

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 549

présenté par
M. Laurent

ARTICLE 12

Après la seconde occurrence du mot :

« Paris »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 131 :

« , ses communes membres et les structures constituées en application de l'article L. 5219-5. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le mouvement de décomposition/recomposition de l'intercommunalité francilienne autour de la Métropole du Grand Paris, les structures de coopérations intercommunales non métropolitaines vont jouer durablement un rôle primordial alors même que les recettes fiscales et étatiques sont centralisées au niveau métropolitain. Il est légitime que ces structures soient partie prenante du pacte financier et fiscal.